

## **PLAN VELO - REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET L'INSTALLATION DE STATIONNEMENTS VELOS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

Le Plan Vélo de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet identifie 366 kilomètres d'itinéraires cyclables à aménager dont 204 kilomètres d'itinéraires intercommunaux et 162 kilomètres intégrés dans des maillages communaux.

Le présent règlement vient préciser les règles d'intervention financières et les modalités de portage :

- Sur la réalisation d'aménagements cyclables
- Sur l'installation de supports pour le stationnement vélo

### **LES REGLES D'INTERVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet accompagne financièrement la création d'aménagements cyclables sous réserve :

- De l'inscription de l'aménagement dans le Plan vélo de l'agglomération
- De la réalisation des ouvrages en conformité avec la charte d'aménagement annexée au Plan vélo de l'agglomération, notamment en termes de revêtement et de gabarit de la voie dédiée.

Les aménagements cyclables sont réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou par la commune concernée selon le cas rencontré. Pour les aménagements cyclables réalisés hors voirie communautaire, une autorisation de voirie devra être préalablement accordée par la collectivité compétente en la matière (commune ou département du Tarn).

### **Article 1 - Les aménagements cyclables réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

La maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables d'intérêt communautaire est assurée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (dans et hors zones agglomérées). Les itinéraires d'intérêt communautaire concernés sont l'axe de la Vallée du Tarn, les sections secondaires Graulhet-Couffouleux, Gaillac-Graulhet, Gaillac-Salvagnac et les boucles cyclo-touristiques au nord du territoire.

Les aménagements cyclables de desserte spécifique du maillage communal sont également réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dès lors que l'aménagement cyclable ne s'inscrit pas dans un projet global d'aménagement d'espace public communal (projet urbain de rénovation par exemple). Les aménagements cyclables sont considérés comme des axes de desserte spécifique du maillage communal dès lors qu'ils desservent un équipement communautaire, une aire de covoiturage, un pôle économique majeur, un collège, un lycée ou une gare. Ces aménagements sont définis et hiérarchisés dans les cartographies communales du Plan vélo communautaire.

## L'Axe de la Vallée du Tarn

Nature des aménagements	Les dépenses éligibles	Financement
Aménagements spécifiques à la circulation des vélos (voie verte, bande cyclable...), hors sections sécurisées RD988	Voir article 3. 1.	Agglomération avec participation commune 20% reste à charge <sup>1</sup>
Aménagements partagés (zones de rencontre, double sens cyclable, chaucidou, jalonnement...)		
Panneaux directionnels et sections cyclables à sécuriser sur RD988		Département du Tarn à 100%

## Les axes secondaires et les boucles cyclotouristiques

(Axes secondaires : Graulhet-Couffouleux ; Gaillac-Graulhet ; Gaillac-Salvagnac)

Nature des aménagements	Les dépenses éligibles	Financement
Aménagements spécifiques à la circulation des vélos (voie verte, bande cyclable...)	Voir article 3. 1.	Agglomération avec participation commune 20% reste à charge <sup>1</sup>
Aménagements partagés (zones de rencontre, double sens cyclable, chaucidou, jalonnement...)		

## Les axes de desserte spécifiques du maillage communal

*Conditions : Desservir un équipement communautaire, une aire de covoiturage, un pôle économique majeur, un collège, un lycée et/ou une gare + ne pas être inscrit dans un projet global communal.*

Nature des aménagements	Les dépenses éligibles	Financement
Aménagements spécifiques à la circulation des vélos (voie verte, piste et bande cyclable...)	Voir article 3. 1.	Agglomération avec participation commune 20% reste à charge <sup>1</sup> <i>Sous réserve des conditions financières précisées à l'article 3</i>
Aménagements partagés (zones de rencontre, contre-sens cyclable, chaucidou, jalonnement...)		

Dans ces trois cas de figure, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (dont le modèle est annexé au document du Plan vélo communautaire) sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune concernée lorsque l'agglomération n'est pas compétente en matière de voirie (voir modalités de conventionnement à l'article 3).

## Article 2 - Les aménagements cyclables réalisés en maîtrise d'ouvrage par la commune concernée

La maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables de desserte spécifique du maillage communal est assurée par la commune concernée dès lors que l'aménagement cyclable s'inscrit dans un projet communal global intégrant d'autres travaux de compétence communale.

Les aménagements cyclables d'intérêt local du maillage communal sont également réalisés en maîtrise d'ouvrage par la commune. Les itinéraires concernés sont l'ensemble des sections, hors itinéraires

<sup>1</sup> Les aménagements de sécurisation (panneau de sécurisation) et les changements de priorité en zone agglomérée relèvent du pouvoir de police du maire et sont financés à 100% par la commune concernée.

cyclables d'intérêt communautaire, identifiées à l'intérieur des 18 pôles urbains présentés dans le document du Plan vélo.

## Les axes de desserte spécifiques du maillage communal

*Conditions : Desservir un équipement communautaire, une aire de covoiturage, un pôle économique majeur, un collège, un lycée et/ou une gare + être inscrit dans un projet global communal.*

Nature des aménagements	Les dépenses éligibles	Financement
Aménagements spécifiques à la circulation des vélos (voie verte, piste et bande cyclable...)	Voir article 3. 1.	Commune avec participation agglomération 80% reste à charge <sup>2</sup> <i>Sous réserve des conditions financières précisées à l'article 3</i>
Aménagements partagés (zones de rencontre, contre-sens cyclable, chaudiou, jalonnement...)		

## Les axes d'intérêt local du maillage communal

*Desserte secteurs résidentiels et de loisirs, centralités urbaines...*

Nature des aménagements	Les dépenses éligibles	Financement
Aménagements spécifiques à la circulation des vélos (voie verte, piste et bande cyclable...)	Voir article 3. 1.	Commune avec participation agglomération 20% reste à charge <sup>2</sup> <i>Sous réserve des conditions financières précisées à l'article 3</i>
Aménagements partagés (zones de rencontre, contre-sens cyclable, chaudiou, jalonnement...)		

Pour bénéficier d'un accompagnement financier, la commune doit au préalable présenter aux services techniques/mobilité de l'agglomération Gaillac-Graulhet le projet de manière précise avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Un plan de localisation et des plans du projet accompagnés d'une ou plusieurs photos.
- Une note descriptive du projet.
- Un échéancier de réalisation de l'opération.
- Un détail estimatif des travaux envisagés.

## Article 3 - Précisions et conditions d'intervention financière

### 1) Dépenses éligibles

Dans le cadre des itinéraires cyclables de desserte spécifique du maillage communal ou d'intérêt local du maillage communal, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose d'accompagner financièrement les communes selon le tableau suivant des dépenses éligibles pour les aménagements réalisés dans le cadre du Plan vélo :

<sup>2</sup> Les aménagements de sécurisation (panneau de sécurisation) et les changements de priorité en zone agglomérée relèvent du pouvoir de police du maire et sont financés à 100% par la commune concernée.

NIVEAU DES TRAVAUX	TYPE D'AMENAGEMENT	NATURE DES AMENAGEMENTS	DEPENSES ELIGIBLES		
			0<X<100ML	100<X<300ML	X>300 ML
<b>NIVEAU 1</b> MISE EN PLACE SIGNALISATION HORIZONTALE A L'AIDE DE MARQUAGE AU SOL	Réalisation marquage horizontal simple	Réalisation aménagement cyclable sur voirie existante matérialisée par quelques logos vélos disposés de manière éparse (peu d'intersection avec d'autres voiries).	4,50€HT/ML	3,75€HT/ML	3,00€HT/ML
	Réalisation marquage horizontal régulier	Réalisation aménagement cyclable sur voirie existante matérialisée par l'implantation de logos vélos disposés de manière régulière (croisements nombreux avec d'autres voiries).	6,80€HT/ML	5,65€HT/ML	4,50€HT/ML
	Réalisation marquage horizontal soutenu	Réalisation aménagement cyclable sur voirie existante matérialisée par l'implantation de logos vélos disposés de manière régulière confortée par une délimitation entre la voirie et l'espace dédié aux vélos (bandes discontinues).	15€HT/ML	12,50€HT/ML	10€HT/ML
<b>NIVEAU 2</b> CREATION AMENAGEMENT CYCLABLE - SURLARGEUR DE 2,00 ML SUR CHAUSSEE EXISTANTE	Réalisation travaux d'aménagement surlargeur de la voirie existante en utilisant le fossé existant	Création surlargeur de 2,00 ml d'un seul côté de la voirie en utilisant le bas-côté de la voirie, complètement du fossé à l'aide d'un matériau drainant 60/80 (comprenant la pose d'un drain en fond de fossé et une traversée de chaussée tous les 100 ml pour permettre l'évacuation des eaux récoltées), pose d'une bordure P1 pour épauler l'aménagement et réalisation d'un revêtement à l'aide d'une grave émulsion + enduit de couleur.	228€HT/ML	209€HT/ML	190€HT/ML
	Réalisation aménagement cyclable en zone urbanisée dans le cadre de projet urbain d'un centre bourg ou de voies en agglomération	Création surlargeur de 2,00 ml d'un seul côté de la voirie en utilisant le bas-côté de la voirie, busage du fossé à l'aide d'une buse en béton Ø400, comblement du fossé à l'aide d'une grave naturelle (comprenant une traversée de chaussée tous les 100 ml pour permettre l'évacuation des eaux récoltées avec la pose d'un regard), pose d'une bordure P1 pour épauler l'aménagement et réalisation d'un revêtement à l'aide d'une grave émulsion + enduit de couleur.	388€HT/ML	264€HT/ML	240€HT/ML
	Réalisation aménagement cyclable en zone urbanisée dans le cadre de projet urbain d'un centre bourg ou de voies en agglomération	Création aménagement cyclable en site urbanisé d'une largeur de 3,00 ml comprenant le terrassement et le remblaiement avec une grave naturelle pour créer une assise de 40 cm, la pose d'une bordure P1 de part et d'autre pour épauler l'aménagement, la réalisation d'un revêtement en grave émulsion + enduit de couleur et marquage au sol.	288€HT/ML	264€HT/ML	240€HT/ML
<b>NIVEAU 3</b> CREATION AMENAGEMENT CYCLABLE (SITE URBAIN)	Réalisation aménagement cyclable en zone urbanisée dans le cadre de projet urbain d'un centre bourg ou de voies en agglomération	Création aménagement cyclable en site urbanisé d'une largeur de 3,00 ml comprenant le terrassement et le remblaiement avec une grave naturelle pour créer une assise de 40 cm, la pose d'une bordure P1 de part et d'autre pour épauler l'aménagement, la réalisation d'un revêtement en enrobé noir et du marquage au sol (plus-value pour un enrobé beige de 80 € HT/ml).	312€HT/ML	286€HT/ML	260€HT/ML
	Réalisation aménagement cyclable en site propre facile d'accès	Création aménagement cyclable en site propre d'une largeur de 3,00 ml comprenant le terrassement et le remblaiement avec une grave en 0/80 puis en 0/20 pour créer une assise de 60 cm, la pose d'une bordure P1 de part et d'autre pour épauler l'aménagement, la réalisation d'un revêtement en grave émulsion plus un enduit de couleur et du marquage au sol.	324€HT/ML	297€HT/ML	270€HT/ML
	Réalisation aménagement cyclable en site propre facile d'accès	Création d'un aménagement cyclable en site propre d'une largeur de 3,00 ml comprenant le terrassement et le remblaiement avec une grave en 0/80 puis en 0/20 pour créer une assise de 60 cm, la pose d'une bordure P1 de part et d'autre pour épauler l'aménagement, la réalisation d'un revêtement en enrobé noir et du marquage au sol (plus-value pour un enrobé beige de 80 € HT/ml).	348€HT/ML	319€HT/ML	290€HT/ML

Les forfaits et dépenses éligibles s’appliqueront aussi bien pour les travaux réalisés par une entreprise extérieure que par une régie communale.

Les projets considérés comme particulièrement coûteux ou dont le principe pourrait être interrogé compte tenu de son intérêt pourront être exclus du dispositif.

La commune devra fournir :

- Des éléments de contexte (infrastructure desservie, continuité cyclable, type de pratique ...)
- Une note technique permettant de justifier l’opportunité du projet
- Un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

**Sont exclus de l’intervention financière de la CAGG au titre du Plan vélo**

- Les acquisitions foncières nécessaires au projet ;
- Les honoraires de maîtrise d’œuvre ;
- Les aménagements d’espaces verts et paysagers (sauf s’ils sont nécessaires et indispensables à l’aménagement cyclable).

Les interventions pour la création ou la rénovation des ouvrages d’art donneront lieu au montage de dossiers spécifiques et ne sont pas couvertes par le présent règlement

**2) Les modalités de conventionnement**

La Communauté d’agglomération établit les modalités de conventionnement suivantes selon le type d’axe cyclable, la maîtrise d’ouvrage et le financement :

	Type d’axe cyclable	Maitrise d’ouvrage	Financement	Modalités de conventionnement
1	Axes cyclables intercommunaux	Agglo	Agglo 80% Commune 20%	Convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage.
2	Axes de desserte spécifique du maillage communal ne s’inscrivant pas dans un projet global d’aménagement d’espace public communal	Agglo	Agglo 80% Commune 20%	<i>Répartition financière intégrée dans la convention.</i>
3	Axes de desserte spécifique du maillage communal avec projet d’aménagement d’espace public communal	Commune	Agglo 80% Commune 20%	Offre de concours
4	Axes d’intérêt local du maillage communal	Commune	Commune 80% Agglo 20%	Fonds de concours

**3) Fonds de concours pour l’accompagnement des projets d’investissements communaux 2019-2026**

Le dispositif du fonds de concours pour l’accompagnement des projets d’investissement communaux 2019-2026 peut être sollicité en complément de cette aide financière sous conditions d’éligibilité.

#### **Article 4 - Gestion et entretien des aménagements cyclables**

La responsabilité de l'entretien des aménagements cyclables incombe au gestionnaire de voirie concerné.

Aussi, la commune assure la gestion et l'entretien des aménagements cyclables situés sur la voirie communale. De son côté, la Communauté d'agglomération Gaillac assure la gestion et l'entretien des aménagements cyclables situés sur la voirie communautaire.

## LES REGLES D'INTERVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONNEMENTS VELOS

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet accompagne financièrement l'installation de stationnements vélos sur son territoire.

Sont exclues des stationnements éligibles :

- Les râteliers, pinces-roues, dalles fendues et étriers seuls qui ne permettent pas d'attacher le cadre et la roue du vélo.
- Les supports de stationnement vélo qui ne sont pas accessibles au grand public (tel que l'installation d'un stationnement vélo à l'intérieur d'un établissement privé).

### 1) L'installation de stationnements vélos aux abords des équipements communautaires de l'agglomération Gaillac-Graulhet

Afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans le déploiement des installations de stationnements vélos à proximité des équipements publics communautaires générateurs de flux de déplacements (culturel, scolaire...).

Elle est également impliquée dans la mise en place de stationnements vélos aux abords des gares et des pôles d'échange multimodaux sur son territoire, en lien avec le développement de l'intermodalité.

Ces stationnements vélos sont financés à 100% par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et sont identifiés par le biais d'un recensement de besoin annuel en interne.

### 2) L'accompagnement financier pour l'installation de stationnements vélos dans les 56 communes de l'intercommunalité

Ouverte aux 56 communes membres du territoire de l'agglomération, cette aide financière vise à développer une offre qualitative de supports de stationnement vélos sur le territoire.

L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le taux de l'aide sera fixé à :

- 20% du prix HT pour les supports abrités et sécurisés financés par le programme CEE « Alveole + ».
- 40% du prix HT pour les autres.

La subvention sera accordée sous réserve de la disponibilité des crédits annuellement alloués par l'agglomération pour cette action.

Un programme d'installation de supports pour le stationnement vélo pourra être accompagné par commune et par an. Aussi, la commune devra notamment réfléchir en amont aux lieux et au nombre de supports de stationnement qu'elle souhaite installer sur son territoire.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet se réserve la possibilité de plafonner l'aide accordée ou de rejeter le programme selon son intérêt et sa cohérence (positionnement des équipements ; matériaux utilisés...).

Pour bénéficier de l'intervention financière de l'agglomération dans le cadre de l'installation de supports de stationnement vélo, la commune doit au préalable présenter au service mobilité de l'agglomération son programme avec les pièces qui en permettent la compréhension :

- Plan de localisation du ou des supports de stationnement ainsi qu'une note explicative permettant de justifier l'opportunité et l'intérêt de ce projet ;
- Photos du(es) lieu(x) d'implantation envisagé(s) ;
- Devis avec le(s) type(s) de support(s) installé(s) et le prix HT associé ;
- Plan de financement avec les éventuels co-financeurs et la part à la charge de la commune.

A l'issue de l'installation du support de stationnement vélo, la commune devra transmettre les pièces justificatives suivantes pour bénéficier du fond de concours :

- La facture d'achat et de pose du matériel
- Des photos du projet

Délibéré en conseil de communauté du 8 juillet 2024

Le Président,  
Paul SALVADOR

